

Un obstacle administratif à la réinsertion

C'est la construction, en 1956, d'un nouveau bâtiment comprenant 30 cellules, qui marque véritablement le début du fonctionnement du Centre pénitentiaire de Givenich (CPG), comme prison semi-ouverte.

Aujourd'hui, le CPG peut accueillir 99 détenus, 27 dans le bâtiment de 1956 (entièrement rénové en 1992); 24 dans 5 pavillons de 6 places construits en 1990 et enfin 48 dans un bâtiment modulaire construit en 1994. Un nouveau bâtiment, comportant la cuisine, le réfectoire et la buanderie au rez-de-chaussée, et l'administration, la partie loisirs, l'éducation ainsi que le poste de garde central au premier étage, a été inauguré au mois de janvier dernier.

Dans le CPG, où les détenus purgent leurs peines de privation de liberté, on met avant tout l'accent sur la réinsertion et on tente de tout mettre en œuvre pour que celle-ci se fasse le mieux possible. C'est ainsi qu'aux côtés de détenus qui y sont occupés dans les différents services (agriculture, cuisine, horticulture, menuiserie, serrurerie et corvée), d'autres détenus participent au programme déj-job (travail intérimaire) à l'extérieur de la prison, en gagnant ainsi le salaire social minimum et, d'autres encore, qui bénéficient d'un régime de la semi-liberté; logent au CPG,

mais travaillent à l'extérieur avec un contrat de travail individuel.

Il faut également souligner que parmi les principes directeurs du CPG une place importante est accordée à la qualité des rapports humains, tant au niveau du personnel que des détenus, ainsi qu'aux relations positives entre le personnel et les détenus, le personnel recevant une formation continue.

Mais voilà, il semble selon le député Xavier Bettel, que certains détenus du CPG éprouvent des difficultés à trouver un emploi du fait, qu'ayant été rayés d'office du registre de la population de leur dernière commune de résidence et la commune de Mompach refusant de les inscrire dans son registre, ils ne disposent pas de fiche d'impôts, avec les conséquences qui en découlent.

Le député a donc demandé à Luc Frieden et à Jean-Marie Halsdorf, respectivement ministres de la Justice et ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, s'ils ont déjà abordé cette problématique et ce qu'ils envisagent de faire afin de permettre à ces détenus de régulariser leur situation ?

Dans une réponse commune, les ministres interpellés rappellent que selon la législation en la matière, ne figurent dans le registre de la po-

pulation que les personnes résidant dans cette commune et que, lorsqu'une personne n'y a plus sa résidence elle est automatiquement radiée de ce registre.

Le règlement de la commune de Mompach réserve l'inscription dans son registre de la population «à toute personne qui établit sa résidence habituelle sur le territoire de la commune» et de ce fait, il exclut les détenus du CPG qui n'y ont pas établi leur résidence habituelle mais qui n'y séjournent que le temps de leur privation de liberté.

Afin de remédier à cette situation, le gouvernement a introduit le projet de loi 5949, relatif aux registres communaux des personnes physiques, selon lequel, le détenu d'un établissement pénitentiaire sera considéré comme temporairement absent de sa dernière commune de résidence. En cas de perte de son logement, celui-ci sera radié du registre de la population de son dernier lieu de résidence et inscrit dans celui de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement pénitentiaire.

Enfin, si au moment de sa libération, le détenu éprouve des difficultés à trouver un logement et que cette recherche se prolonge dans le temps, il pourra être inscrit à une adresse de référence.

I.P.I

